MISE EN PLACE D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT

Exemples: installation d'une passerelle, d'un ponceau ou tout ouvrage enjambant le cours d'eau.

Période prévue pour la réalisation des travaux : duauau	
Durée du chantier :	
Les travaux réalisés dans un cours d'eau de première catégorie piscicole sont <u>interdits du 1er novembre au 31 mars</u> (arrêté du 30/10/1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	
passerelle piétonnière	ponceau pour la traversée d'animaux
□ bonceau pour la traversée d'engins agricol	
Description technique :	
Dimensions :	
Largeur de l'ouvrage : ml	
Longueur de l'ouvrage : ml	
Ancrage:	
mise en place de traverses posées sur les berges	mise en place de plots bétons sur la berge
☐mise en place de plots bétons en pied de berge	autres (à préciser) :
indiquer les zones d'intervention sur les plans et fournir le schéma d'implantation de l'ouvrage	
☐engins travaillant depuis les berges	☐ traversée d'engins dans le cours d'eau
☐ engins travaillant dans le lit du cours d'eau	autres (à préciser) :
DETAIL DE REALISATION DES TRAVAUX	
Cocher obligatoirement une des techniques utilisée pour la traversée du cours d'eau sinon les travaux doivent faire l'objet d'une étude d'incidence	
☐Chantier réalisé <u>sans dériver</u> le cours d'eau (en eau)	
aucune intervention dans le lit du cours d'eau - engins travaillant depuis les berges	
<u>OU</u>	
☐Chantier réalisé par isolement de la zone de travaux	
mise en place de batardeaux réalisés avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres).	
OU	
☐Chantier réalisé avec la mise en place d'une dérivation provisoire	
☐mise en place d'un busage provisoire : <u>diamètre</u> de mm et <u>longueur</u> de ml	
réalisation d'une tranchée de dérivation sur une longueur deml	
☐ autre technique (à préciser)	

MESURES COMPENSATOIRES

Si le projet amène des **effets négatifs sur le milieu** sans qu'aucune mesure ne puisse y remédier, et qu'il n'existe pas de solution alternative, des mesures compensatoires **doivent être proposées**.

Ces mesures sont décrites dans un document d'incidence qui justifie l'absence de mesures alternatives techniquement réalisables à un coût raisonnable.

En fonction de la situation du milieu et des impacts recensés, des propositions de renaturation du milieu sont proposées sur le site ou sur un site appartenant au même tronçon de cours d'eau ou au même bassin versant. Ces mesures compensatoires interviennent sur un milieu aquatique de qualité écologique équivalente et d'une surface au moins égale.

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

PRESCRIPTIONS GENERALES

- les ouvrages ne font pas obstacles au bon écoulement des eaux, notamment en période de crue,
- ♦ les installations, ouvrages ou activités ne doivent pas entraîner de destruction irréversible des habitats présents dans le lit mineur (qui ne puisse pas être effacée par l'effet d'une crue biennale),
- pour les travaux réalisés en eau, un filtre composé de blocs de pouzzolane ou tout autre barrage filtrant est mis en place à l'aval pour éviter le départ de matières en suspension (MES) dans le cours d'eau,
- si des infiltrations se produisent dans les fouilles et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau ou dans un bassin de décantation ou tout autre dispositif équivalent,
- ◆ toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (M.E.S) dans le cours d'eau et ne pas générer de différence de turbidité significative entre l'amont et l'aval du projet.
- pour les travaux nécessitant la mise en place d'un batardeau, celui-ci doit être étanche, et réalisé en tête de dérivation avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres) ne provenant pas du lit mineur ou des berges. Cette installation doit pouvoir être retirée facilement en cas de crue,
- les interventions dans le lit mouillé sont limitées au strict minimum.
- le stationnement des engins et autres véhicules se fait en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité.
- toutes les précautions sont prises pour éviter des pollutions par les hydrocarbures :
 - ◆ le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
 - le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures...) est effectué hors zone du chantier sur une aire étanche afin d'éviter toute fuite dans le cours d'eau,
 - les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
- ◆ l'autorisation ou le récépissé de déclaration ainsi que le dossier ayant servi lors de l'instruction sont communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

CIMENT

dans le cas de mise en œuvre de ciment et de fleur de ciment, toutes les mesures sont prises pour éviter tout écoulement lors de la phase de travaux. Pour cela, une attention particulière est de rigueur lors du coulage du béton ainsi que lors des activités de nettoyage du matériel ayant servi à sa fabrication. En aucun cas, les eaux issues du lavage de ces matériels ne doivent retourner dans le ruisseau.

MESURES À METTRE EN ŒUVRE À L'ISSUE DES TRAVAUX:

- ◆ tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : batardeaux, dispositifs de décantation, aménagements d'accès
- les berges éventuellement abîmées sont restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion,
- la zone est débarrassée des résidus de chantiers : sacs, gravats et autres détritus.

OBLIGATIONS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

- effectuer une inspection régulière surtout après un violent orage. Vérifier la stabilité de l'ouvrage,
- entretenir les ouvrages de protection situés en amont et en aval, afin d'éviter tout affouillement qui risquerait de provoquer la défaillance de l'ouvrage.

Je m'engage à réaliser les travaux conformément au présent dossier.

Fait à Signature le